

Tableau annuel d'avancement

au Grade d' Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Arrêté n°

2023009

Le MAIRE D'ESPIRA DE CONFLENT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriales

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRÊTE

Article 1 :

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promovable à la date du
1 - M. Sanchez Olivier	Adjoint technique territoriale Principal 2 ^{ème} classe Echelon n°9	01-09-2023
2- M. Ruiz Antoine	Adjoint technique territoriale Principal 2 ^{ème} classe Echelon n°8	26-10-2023

*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

**date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date au 1^{er} janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promovable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 0 femmes et 2 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 0 femmes et 2 hommes

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité

Fait à ESPIRA DE CONFLENT
Le, 18 avril 2023

Le Maire Roger PAILLES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Notifié aux intéressés le :

19 AVR. 2023

M. SANCHEZ Olivier :

M. RUIZ Antoine :

